

# Révision de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie

L'Association des Communes Suisses (ACS) a donné son avis au sujet de la révision de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie à l'intention du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). L'ACS approuve le plan d'action pour l'«efficacité énergétique», critique toutefois que dans les projets présentés, les intérêts des communes ne soient pas suffisamment pris en compte.

Dans sa réponse à la consultation, l'ACS attire l'attention sur le fait qu'un grand nombre de communes et de villes fournissent aujourd'hui déjà une importante contribution pour atteindre les objectifs en matière d'énergie et d'efficacité, en particulier en tant que décideuses lors de l'aménagement du territoire et de l'aménagement local du territoire, de la planification et de la gestion du trafic, de l'approvisionnement énergétique et des autorisations de construire et contrôles, mais également en tant que modèles au travers de leurs décisions en matière de politique énergétique et de la mise en œuvre des conditions générales nécessaires. Ce rôle-là des communes doit, du point de vue de l'ACS, être renforcé d'une manière générale lors de la mise en œuvre du plan d'action pour l'«efficacité énergétique».

Dans son courrier au DETEC, l'ACS fait valoir que dans les commentaires concernant les deux projets, les éventuelles répercussions sur les communes ont été trop peu prises en compte et détaillées. L'ACS exige que conformément à l'article sur les communes qui figure dans la Constitution fédérale, il doit être tenu compte de ce souhait dans le cadre de procédures de

consultation à venir. L'ACS salue et soutient expressément dans sa réponse à la consultation les mesures du plan d'action pour l'efficacité énergétique. Elle déplore toutefois que l'importance et les contributions des communes et des villes pour la mise en œuvre des mesures ne s'expriment pas suffisamment. L'Association exige un complément des modifications de loi proposées.

## Directives minimales pour le certificat de performance énergétique

L'ACS approuve les nouvelles prescriptions minimales concernant le certificat de performance énergétique pour les bâtiments proposées dans le projet de loi sur l'énergie. Ce certificat constitue un instrument destiné à rendre plus transparente la consommation énergétique, en particulier celle des bâtiments pour les propriétaires de bâtiments et les locataires. L'ACS pense qu'il est opportun de laisser le soin aux cantons de déterminer pour leur territoire si ou dans quels cas un certificat de performance énergétique est obligatoire.

L'encouragement financier de mesures pour une utilisation efficace de l'énergie et l'engagement d'énergies renouvelables ne constituent aux dires de l'ACS qu'une mesure d'incitation modeste

pour procéder à un renouvellement en profondeur de bâtiments. Les expériences au niveau communal l'ont bien démontré. Le complément proposé, selon lequel pour les aides financières, sont réputés coûts pris en compte les frais non amortis et, pour l'assainissement énergétique des bâtiments, les investissements qui dépassent les coûts des techniques conventionnelles, ne change rien à cet état de fait. Pour les travaux d'assainissement profonds et urgents de bâtiments, resp. pour supprimer l'engorgement au niveau des travaux d'assainissement, il y a lieu de mettre en place des mesures d'incitation efficaces au niveau national.

Dans sa réponse à la consultation, l'ACS attire l'attention sur le fait qu'un grand nombre des 170 Cités de l'énergie assume des tâches dans le domaine de l'information, du service-conseil ainsi que de la formation et de la formation continue. C'est pourquoi l'Association demande à ce que la loi soit complétée de telle sorte que les villes et les communes puissent elles aussi recevoir des contributions en faveur de leurs programmes d'information, de conseil et de formation continue.

(sts)

## Prix pour l'encouragement du travail bénévole

Cette année, l'Association des Communes Suisses (ACS) décerne pour la seconde fois avec la Société suisse d'utilité publique et le forum bénévolat.ch le prix «Commune bénévole»/«Ville bénévole».

En 2007, l'ACS a lancé pour la première fois un concours autour de l'«engagement bénévole» au niveau communal. Le prix récompense une commune qui, ces dernières années, a su mettre en œuvre des prestations ou des mesures particulières pour la promotion et la reconnaissance du bénévolat. Avec l'attribution du Prix, les communes de Wytenbach et Horw ont été honorées pour leur contribution dans ce domaine.

L'engagement bénévole est important en Suisse. De la politique à la culture en passant par le sport, des personnes actives bénévolement participent à la conception de pratiquement tous les secteurs de la vie. C'est surtout dans le domaine de la vie sociale et politique de la commune que cela se fait sentir. Un rapport de l'Office fédéral de la statistique montre en effet qu'un tel engagement n'est pas donné a priori, mais est

assujéti aux évolutions sociales. C'est pourquoi il est important que les pouvoirs publics, en particulier les communes, encouragent et reconnaissent ce travail. L'ACS a appelé en janvier dans une lettre l'ensemble des communes et des villes à participer au concours.

(sts)

Information: [www.chcommunes.ch](http://www.chcommunes.ch)